



communiqué

Date **Le 5 juillet 1994**

N° 137

Pour publication

LE CANADA ANNONCE UN PROGRAMME D'ACTION SUR LES MINES TERRESTRES

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, et le ministre de la Défense nationale, M. David Collenette, ont exposé aujourd'hui un programme d'action destiné à lutter contre les ravages causés dans toutes les parties du monde par l'emploi sans discrimination des mines terrestres. Le Canada cherchera à faire élargir la portée des mesures anti-mines actuelles et à adopter de nouveaux contrôles.

«L'emploi sans discrimination des mines terrestres continue d'infliger d'indicibles souffrances dans une grande partie du monde en développement. Je demande instamment à tous les pays de conjuguer leurs efforts aux nôtres en vue de protéger les civils innocents ainsi que les infrastructures économiques et sociales vitales du fléau que constituent ces armes», a déclaré M. Ouellet.

«Le Canada et les Forces armées canadiennes sont réputés dans le monde entier pour l'aide fournie à d'autres pays afin de lutter contre les effets dévastateurs des mines terrestres, a déclaré M. Collenette. Les Forces canadiennes procèdent actuellement à des opérations de déminage au Cambodge et en ancienne Yougoslavie, où un soldat de la paix canadien a été tué récemment par une de ces mines.»

À l'Assemblée générale des Nations Unies de 1993, le Canada a coparrainé une résolution demandant l'imposition d'un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel. Il cherchera maintenant, à titre de mesure plus globale et à plus long terme, à faire conclure un accord international sur le transfert de mines terrestres.

Le 15 juin, le Canada a ratifié la Convention sur certaines armes classiques, qui porte sur les mines terrestres. La Convention sera examinée à l'occasion d'une conférence internationale qui aura lieu en 1995 et à laquelle le Canada compte jouer un rôle de premier plan.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

Document d'information

ACTION DU CANADA AU SUJET DES MINES TERRESTRE

- On estime qu'il y a actuellement de 85 à 100 millions de mines terrestres dans le monde.
- Les Forces armées canadiennes procèdent actuellement à des opérations de déminage au Cambodge où un Canadien est chef adjoint du Programme de déminage des Nations Unies, et en ancienne Yougoslavie où des soldats de la paix canadiens ont été tués par des mines terrestres. Le Canada cherche en outre des solutions techniques à ce problème.
- À l'Assemblée générale des Nations Unies de 1993, le Canada a coparrainé une résolution demandant l'imposition d'un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel. Notre pays n'exporte pas ce type d'armes.
- Le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies qui restreint l'usage des mines terrestres et certaines autres armes classiques. Ayant pour titre officiel Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, cet instrument est communément appelé Convention sur certaines armes classiques (CAC).

Programme d'action du Canada

- Le Canada propose maintenant un accord international sur le transfert des mines terrestres.
- En juin 1994, à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), le Canada a soumis une résolution demandant instamment à tous les États membres de signer la Convention sur certaines armes classiques. Adoptée par consensus, la résolution engage l'OEA à examiner la question des mines terrestres au niveau régional.
- Une conférence d'examen de la Convention aura lieu en 1995. Le Canada collaborera avec des pays de même opinion en vue d'élaborer des propositions destinées à renforcer et à élargir les dispositions de la Convention. Entre autres mesures, le Canada favorisera :
 - l'élargissement de la portée de la Convention aux conflits internationaux,
 - la nécessité de rendre toutes les mines détectables,
 - l'établissement d'un régime efficace de vérification et d'application.